

# FCPI Aurel NextStage Développement 2006

Agrément AMF du 7 juillet 2006

**Aurel NextStage**  
SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLES  
Agrément AMF GP 02 012 du 9 juillet 2002  
25, rue Murillo - 75008 Paris  
Tél. : 01 53 93 49 40 - Fax : 01 53 93 49 41

**Société Générale**  
DEPOSITAIRE  
50, boulevard Haussmann  
75009 Paris

## Bulletin de souscription

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (Article L.214-41 du Code Monétaire et Financier)

BULLETIN VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN 2007

### 1 Je soussigné(e)

M  Mme  Mlle **Nom** \_\_\_\_\_  
**Prénom** \_\_\_\_\_  
**Adresse** \_\_\_\_\_  
**Code Postal** \_\_\_\_\_ **Ville** \_\_\_\_\_  
**Tél.** \_\_\_\_\_ **Email** \_\_\_\_\_  
**Né(e) le** \_\_\_\_\_ **à** \_\_\_\_\_

### 2 Souscription

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'ont été remises conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du code monétaire et financier.

Je déclare avoir reçu la Notice d'information et pris connaissance du Règlement relatif au FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006, adhérer au Fonds et à son Règlement, avoir disposé d'un délai de réflexion de 48 heures suite au lendemain de la remise de ces documents en cas de démarchage, et m'engage irrévocablement, conformément aux dispositions de l'article 7 du dit Règlement, à souscrire :

\_\_\_\_\_ Parts A au prix de 105 € chacune (comprenant 5 € de droits d'entrée chacune), soit un total de : \_\_\_\_\_ x 105 € = \_\_\_\_\_ €  
(quantité minimum : 30 parts soit 3 150 €)

### 3 Paiement et livraison des titres

A cette fin, je joins un chèque à l'ordre de **AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006** d'un montant de (en toutes lettres) :

### 4 Avantages fiscaux

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques prévus, pour les personnes physiques, par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts, je m'engage à conserver pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription les parts du Fonds AUREL NEXTSTAGE, et accepte de réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période. Les avantages fiscaux ne sont pas remis en cause si, dans le délai de 5 ans de conservation des parts, la cession ou le rachat des parts résulte du décès, de l'invalidité ou du licenciement du contribuable ou de l'un des époux soumis à une imposition commune. Je déclare être fiscalement domicilié en France et, en outre, que moi-même, mon conjoint, et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10 % des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai noté que le non respect des engagements ou de la condition énoncés ci-dessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.

**Le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.**

### 5 Rétractation

La souscription de ce produit ne peut pas faire l'objet d'un droit de rétractation.

A : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**Signature** (faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour souscription de ... parts de 105 € chacune ») :

# FCPI Aurel NextStage Développement 2006

Agrément AMF du 7 juillet 2006

## RECEPISSE

Je soussigné(e) :

demeurant :

Atteste :

avoir acquis le FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006 en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code Monétaire et Financier, **ou**

avoir été démarché par mon Conseiller :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Numéro d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France :

.....  
agissant pour le compte de la société Aurel NextStage, 25 rue Murillo - 75008 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 442 666 830, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02).

J'atteste (cocher toutes les cases correspondantes) :

que le démarcheur m'a proposé l'acquisition de parts du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006, après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience, de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son nom, de son expérience professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

que le démarcheur m'a remis la notice d'information et la plaquette commerciale du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006, dont je certifie avoir pris connaissance, et m'a informé que le règlement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers est à ma disposition sur simple demande de ma part,

que le démarcheur m'a informé des risques particuliers liés à la souscription du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006, et que les performances réalisées par les fonds gérés par la société Aurel NextStage ne laissent pas présager des performances futures du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006,

que le démarcheur m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006,

que le démarcheur m'a informé de l'absence de droit de rétractation prévu à l'article L.341-13 I et II du code monétaire et financier, et que dès lors la souscription au FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006 est irrévocable,

que le démarcheur m'a informé des procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours accessibles et de leurs modalités d'exercice, et en particulier de l'existence en cas de contestation relative à la présente souscription de parts du FCPI AUREL NEXTSTAGE DEVELOPPEMENT 2006 d'une possibilité de recours auprès du service de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers (17, place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02).

que le démarcheur m'a informé que le droit applicable aux relations précontractuelles et au contrat de souscription est le droit français.

A compter du lendemain de la signature du présent récépissé, je dispose d'un délai minimum de 48 heures (étant précisé que dans le cas où le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant) pour réfléchir à l'opportunité de souscrire à la présente proposition conformément à l'article L.341-16-IV du Code Monétaire et Financier.

Fait à : ..... le <sup>(1)</sup> : .....

Signature <sup>(2)</sup> :

(1) En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds ne peuvent avoir lieu que 48 heures après la signature de ce récépissé.

(2) En cas de compte joint, signatures du titulaire et du co-titulaire

## AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales, dont au moins six (6)% dans des entreprises dont le capital est compris entre 100 000 et 2 000 000 d'euros. Les quarante (40) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds).
- la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60) % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 décembre 2005, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI des fonds gérés par la Société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/12/2005	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI Aurel NextStage Entreprises 2002	12/2002	74 %	31/12/2004
FCPI Aurel NextStage Entreprises 2003	12/2003	62 %	31/12/2005
FCPI Aurel NextStage Entreprises 2004	12/2004	17 %	31/12/2006
FCPI Aurel NextStage Entreprises 2005	12/2005	0 %	30/06/2008